

-----  
**SYNDICAT  
 INTERCOMMUNAL  
 DU PLATEAU  
 DE PLOUDIRY**

**PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
 DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

Nombre de délégués			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
24	24	2	24

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 février à 20 heures, Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale de LOC-EGUINER sous la présidence de Monsieur Georges PHILIPPE.

Date de la convocation
17 février 2022

**Présents** : AUVRET Stéphane, BARON Jacques, BILLON Henri, BOTHOREL Gérard, CADIOU Bruno, CADIOU Lauren, CAM Jean-Yves, CANN Joël, DONVAL Éric, GUEGUEN Marie-Laure, HERRY Stéphane, HOURMANT Mickaël, LAURANS Patrick, LAURENT Sandrine, LE DIZES Benoît, LE PORT Bénédicte, MILIN Emma, OGER Thibaud, PHILIPPE Georges, QUENTRIC BOWMAN Morgane, SOUDON Chantal et TOURBOT Jacqueline.

**Excusés** : DONVAL Jean-Michel (pouvoir à SOUDON Chantal) et TROËL Erwan (pouvoir à QUENTRIC BOWMAN Morgane).

Les délégués, la presse ayant pris place, le président ouvre la séance. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

A été nommé secrétaire de séance : GUEGUEN Marie-Laure

En préambule, le Président remercie la présence

- De Monsieur Hervé FAYOLLE, Conseiller aux décideurs locaux (CDL), rattaché au Service de gestion comptable de LANDERNEAU
- Des délégués
- De la presse

Il remercie également Chantal SOUDON, vice-présidente en charge des finances et Sylvie DONVAL GALLON, responsable du service administratif et financier pour l'élaboration du budget.

Après avoir énuméré l'ordre du jour, le président soumet le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 à l'approbation des délégués. Aucune remarque ou observation n'étant faite sur la rédaction, celui-ci est adopté à l'unanimité. Les membres du comité syndical seront appelés à le signer en fin de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM) - Subvention pour l'année 2022**

Le Président rappelle la création depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008 du Relais d'Accueil de Parents et d'Assistantes Maternelles (RPAM) intercommunal. La gestion est assurée par En jeux d'Enfance (Association Don Bosco).

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry verse chaque année une participation financière aux frais de fonctionnement du RPAM pour le compte des communes de Ploudiry, La Martyre et Tréflévéné qui lui ont confié leur compétence enfance.

Etant donné que le SIPP demande le remboursement de cette participation financière aux communes, il va être demandé à En Jeux d'Enfance d'envoyer les factures directement aux communes.

Le Président propose aux délégués d'allouer à En Jeux d'Enfance, pour l'année 2022, une aide financière d'un montant maximum de 4 000,00 euros.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article unique : approuve le montant maximum de l'aide financière proposée ci-dessus.**

### **RIFSEEP – Enveloppe annuelle du Complément Indemnitaire**

Le Président rappelle aux membres du comité syndical, la délibération del2019215 du 31 janvier 2019 fixant les modalités du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire des agents prévoit

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée mensuellement (IFSEEP),
- Une indemnité liée à l'engagement professionnel, le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé annuellement au mois de mars (année n+1). Le montant est limité au plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Au vu des entretiens professionnels des agents, le Président propose de fixer l'enveloppe annuelle du CIA à un montant maximum de 2 340 euros.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article unique : valide le montant de l'enveloppe annuelle proposé ci-dessus.**

### **Approbation du Règlement Budgétaire et Financier**

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 21 octobre 2021, le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) a adopté le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette nomenclature transpose aux collectivités une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF fixe les règles de gestion applicable pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Le RBF est annexé à la présente délibération.

Hervé FAYOLLE informe que le RBF est obligatoire pour les communes de + 3 500 habitants.

Le SIPP et les 5 communes qui ont acté le passage à la M57 au 1er janvier (Ploudiry, Le Tréhou, Loc-Eguiner, Tréflévénez et Saint-Eloy) ont fait le choix d'établir un RBF commun à vertu pédagogique qui rappelle le cycle budgétaire. Ce document devra être voté à chaque changement de mandature.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article unique : adopte le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé à compter du de l'exercice 2022.**

### **Affectation des résultats de l'année 2021 au budget de l'année 2022**

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif de l'année 2021.

Vu le projet du budget primitif 2022, il est proposé le vote de l'affectation des résultats de l'année 2021 comme suit

Libellé	Résultat 2021	Imputation BP 2022	Libellé	Montant
Résultat de fonctionnement	95 979,97€	R/002 <i>(Fonctionnement)</i>	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	47 979,97€
		R/1068 <i>(Investissement)</i>	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 000,00€
Résultat d'investissement	242 907,14€	R/001 <i>(Investissement)</i>	Solde d'exécution de la section d'investissement	242 907,14€

Le Président souligne que cette proposition d'affectation des résultats met en avant la solidarité entre les communes en prenant en compte la situation financière de chaque collectivité.

Le Président rappelle que le SIPP n'a pas de fiscalité propre et dépend donc financièrement des communes adhérentes.

Il est rappelé que le résultat d'investissement inclut le prêt relais de 200 000,00 € réalisé pour les travaux de rénovation de la salle de sport dans l'attente des subventions et du FCTVA. Il arrive à son terme en décembre 2022. Il n'a pas été remboursé par anticipation afin d'éviter le versement de pénalités et au vu des taux d'intérêt, il était judicieux de le garder en guise de ligne de trésorerie.

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry,  
Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 du budget,

#### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article unique : Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus.**

### **Budget primitif de l'année 2022 et mise en place de la fongibilité des crédits**

#### Exposé des motifs :

En introduction, le Président informe que le budget proposé est prudent, serré et plus que raisonnable dans les investissements. Il inclut la programmation des camps d'été et des sorties (Maison des enfants et sport été), leur réalisation dépendra de la situation sanitaire.

Le Budget primitif 2022 a fait l'objet d'un travail de préparation et d'arbitrages des commissions.

Chantal SOUDON, vice-présidente en charge des finances présente les chapitres en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement. Elle présente également la méthode de calcul des participations communales. Ces dernières assurent l'équilibre du budget.

Chantal SOUDON fait état des dépenses d'investissement retenues lors de ces réunions préparatoires :

Article	Désignation	Montant
2051	Etude Bâtiments	20 000,00 €
21351	Rideaux - Maison des enfants	300,00 €
21351	Sécurisation entrée salle de sport (SAS, projecteurs)	4 716,00 €
215731	Tracteur	112 800,00 €
21578	Souffleurs (2)	1 656,00 €
21578	Tailles haies (2)	1 188,00 €
21578	Tondeuse autoportée	40 380,00 €
21578	Cannes de curage (2)	1 560,00 €
217838	Afficheur de score	3 960,00 €
21838	Ordinateur	1 200,00 €
2188	Gradins - salle de sport	7 600,00 €
2188	Tente barnum - Enfance	1 500,00 €
2188	Tapis (sport)	2 000,00 €
<b>Montant total des investissements</b>		<b>198 860,00 €</b>

*Les sommes indiquées sont des estimations basées sur des devis.*

Le Budget, conformément aux tableaux annexés, s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement à 946 600,00 euros
- Section d'investissement à 430 000,00 euros

pour un montant total de 1 376 600,00 euros.

Le Président informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry

Vu les prévisions budgétaires

Vu l'avis de la commission « finances et services supports » du 15 février 2022

Vu l'avis du Bureau du 18 février 2022

#### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : VALIDE le budget primitif 2022 du Syndicat, conformément aux documents présentés en séance ;**

**Article 2 : AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**

Le Président demande à Monsieur FAYOLLE de présenter la situation patrimoniale du SIPP.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) augmente légèrement mais elle reste faible. L'augmentation des ressources est essentiellement dû aux faibles investissements réalisés en 2020 et 2021. L'endettement est maîtrisé.

Malgré une situation financière satisfaisante, il met en avant quelques vigilances :

- le SIPP a beaucoup de restes à recouvrer correspondant à la facturation aux familles, aux communes adhérentes et à la SPL Eau du Ponant mais aussi des facturations d'eau
- le remboursement de l'emprunt va faire fondre la trésorerie
- Compte tenu de l'encours actuel de la dette, le niveau de la CAF ne permet pas au syndicat de souscrire de nouveaux emprunts importants, ce qui l'obligera à financer ses prochains investissements en puisant dans ses réserves

Georges PHILIPPE rappelle l'importance des délais pour le règlement des factures du SIPP par les communes adhérentes.

Georges PHILIPPE informe que de gros investissements seront potentiellement à prévoir d'ici 2 à 3 ans sur la Maison du Plateau et la Maison des enfants. Il faudra solliciter le maximum de subventions afin de limiter l'emprunt.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.